

COMMUNE DE SAINT-THURIEN (FINISTERE)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 2 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de maintenir les taux d'imposition actuels,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses

subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 046 177.19 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel correspondent à 46.88 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 046 177.19 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit SIVOM	1 373.88 €		
Dépenses courantes	312 600,00 €	Excédent brut reporté	20 828.30 €
Dépenses de personnel	490 500,00 €	Recettes des services	44 350.00 €
Autres dépenses de gestion courante	97 410,00 €	Impôts et taxes	753 755.00 €
Dépenses financières	5 015,87 €	Dotations et participations	189 743,89 €
Dépenses exceptionnelles	2 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	20 500.00 €
Autres dépenses	1 500.00 €	Recettes exceptionnelles	0.00 €
		Recettes financières	
		Autres recettes	17 000.00 €
Total dépenses réelles	910 399.75 €	Total recettes réelles	1 046 177.19 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 196,49 €		
Virement à la section	130 580.95 €	Produits (écritures)	0.00 €

d'investissement		d'ordre entre sections	
Total général	1 046 177.19 €	Total général	1 046 177.19 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 concernant les ménages :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.31 % (produit = 374 258 €)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.82 % (produit = 34 765 €)
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10.71 % (produit = 12 424 €)

Un coefficient correcteur (qui vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation, par un calcul opéré par la Direction Générale des Finances Publiques, de sorte que le produit des nouveaux impôts, c'est-à-dire du foncier bâti perçu par la Commune, corresponde à ce que la Commune percevait avant, c'est-à-dire la taxe d'habitation et sa part de foncier bâti) négatif de 129 037 € est appliqué

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions relatives à l'aménagement de la Rue de Quimperlé).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	198 698,77 €	Virement de la section de fonctionnement	329 279.72 €
Remboursement d'emprunts	42 610,60 €	FCTVA	97 050.46 €
Travaux de bâtiments (sanitaires publics, ravalement	78 635.40 €	Amortissements	5 196.49 €

salle municipale...)			
Travaux de voirie (Magorou)	155 483.91 €		
Matériel (cantine, école, animation, services techniques, médiathèque...)	39 850,00 €	Taxe aménagement	2 000.00 €
Aire de jeux	68 600.00 €	Caution logement	560.00 €
Végétalisation du cimetière	58 407.60 €	Excédent SIVOM	36 291.18 €
Autres dépenses (subvention vélo électrique, éclairage public, boisement, site internet)	19 945.00 €	Subventions (travaux église, préau sportif, aménagement Rue de Quimperlé...)	192 353.43 €
Remboursement caution logement	500.00 €		
Total général	662 731.28 €	Total général	662 731.28 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 :

- Réfection de la chaussée à Magorou
- Ravalement de la salle municipale, du local santé et des logements
- Installation de sanitaires publics à proximité du préau
- Création d'une aire de jeux
- Végétalisation du cimetière

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 84 007 €
- de la Région : 27 896 €
- du Département : 52 616 €
- Autres : 27 834 €

III. Les données synthétiques du budget 2025 - Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 046 177.19 €

Recettes et dépenses d'investissement : 662 731.28 € réparties de la façon suivante :

Recettes :

- o Crédits reportés 2024 : 195 731.43 €
- o Nouveaux crédits : 466 999.85 €

Dépenses :

- o Crédits reportés 2024 : 125 329.14 €
- o Nouveaux crédits : 537 402.14 €

b) Etat de la dette

L'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2024 à 362 280.82 €, l'épargne brute s'élève à 135 777.44 € et la capacité de désendettement (en années) s'élève à 2.7.